

9 avril 2024

## **Demande de modification de la motion à l'Assemblée des délégués de Bio Suisse du 17 avril 2024 pour l'adaptation des directives Bio Suisse Partie II, Chapitre 4.2**

### **Affouragement**

Suite aux retours reçus lors de la dernière assemblée des Présidents, nous constatons que notre proposition du 19 février a entraîné des malentendus qui, à ce stade, doivent être clarifiés. Bio Grischun et Progana tiennent à préciser que la limite de 5% de concentrés protéiques ainsi que la solution temporaire actuelle pour l'importation de concentrés resteront en vigueur avec la proposition initiale et la présente proposition de modification.

**Notre proposition vise à modifier fondamentalement les directives concernant l'affouragement des ruminants en permettant une marge de manœuvre nécessaire pour un import de fourrage grossier à hauteur de 10% en général.**

Avec cette demande de modification, nous souhaitons nous distancer de la question des concentrés protéiques et nous concentrer exclusivement sur le fourrage grossier. Les détails, quant à la mise en œuvre des directives, devraient faire partie des instructions et, si nécessaire, des dispositions d'application et devraient être élaborés dans les instances prévues à cet effet.

**Par conséquent, nous soumettons la motion d'amendement suivante à l'Assemblée des délégué-e-s :**

L'affouragement est constitué à 100% de composants Bourgeon. Le fourrage grossier est composé au moins à 90% de production Bourgeon suisse. Jusqu'à 10% des besoins en fourrage grossier peuvent être importés en qualité Bourgeon.

L'ensemble des concentrés proviennent à 100% de production Bourgeon suisse (à l'exception des sous-produits de meunerie).

### **Ce texte reste inchangé :**

Les délais de transition suivants s'appliquent à l'utilisation de composants protéiques bio étrangers dans les aliments pour animaux fabriqués par des fabricants d'aliments licenciés, en fonction de la quantité annuelle d'aliments concentrés pour ruminants :

- Du 01.01.2024 au 31.12.2026 : maximum 10 % de composants protéiques bio étrangers
- Du 01.01.2027 au 31.12.2028 : maximum 5 % de composants protéiques bio étrangers

Les ruminants doivent consommer une proportion minimale de fourrages de prairies (frais, ensilés ou séchés) et de pâturages calculés par rapport à la ration annuelle. Cette proportion est de 75 % en zone de plaine et de 85 % en zone de montagne. Le reste de la ration peut être constitué d'autres fourrages de base. La ration peut comporter en complément au maximum 10 % de concentrés et 5 % à partir du 01.01.2022 (sous-produits de meunerie mis à part).

## Les arguments les plus importants :

- Comme la production nationale de fourrage est soumise à des fluctuations imprévisibles (comme par exemple des événements de sécheresse accrus), il est possible d'épargner aux exploitations concernées les coûts administratifs et financiers supplémentaires liés aux autorisations exceptionnelles.
- L'orientation de la politique agricole se concentrera de plus en plus sur l'alimentation des ruminants basée sur le fourrage grossier.
- Les directives de Bio Suisse devraient permettre une marge de manœuvre adéquate afin que toutes les exploitations puissent s'y retrouver et un grand nombre d'exploitations dans toutes les zones soient prêtes à produire selon les conditions de Bio Suisse.
- Sans ajustement des directives, la quantité actuelle de lait biologique diminuera et le Bourgeon perdra des parts de marché.
- L'ajustement des directives offre aux exploitations biologiques bien établies une perspective en maintenant et en stabilisant les infrastructures de transformation, y compris la logistique.
- Par rapport à la situation d'avant la décision de l'AD de 2018, l'ajustement des directives constitue un durcissement clair. Il n'y avait auparavant aucune exigence en matière de part nationale et il était alors possible d'avoir 10% de bio de l'UE.
- L'ajustement des directives permet à toutes les exploitations d'importer directement du fourrage grossier pour pallier les pénuries ponctuelles de protéines.
- Dans le domaine du marketing, l'argument "100% CH" n'a pas été suffisamment mis en avant, la valeur ajoutée obtenue ne couvrant pas les coûts supplémentaires. Actuellement, en cas de pénurie de fourrage, des importations sont effectuées via une autorisation spéciale, ce qui entraîne des frais administratifs et financiers considérables. C'est pourquoi l'ajustement demandé des directives ne doit en aucun cas entraîner une baisse des prix du lait bio.
- Le déplacement de l'élevage biologique des ruminants des prairies vers les zones de culture n'est pas une bonne évolution pour Bio Suisse. La production de lait biologique devrait rester réalisable et rentable dans toutes les zones.
- Un grand nombre d'exploitations membres de nos Coopératives voient un besoin d'action urgent. Cela ressort des enquêtes que nous avons menées auprès de nos membres.

Au nom des comités de Bio Grischun et Progana.

Christian Bosshard,



Vice-Président Bio Grischun

Jennifer Oppliger,



Directrices Bio Grischun

Steve Bonvin,



Président du CA Progana

Kurt Zimmermann,



Directeur Progana